

Raccorder votre site au réseau FttH

1.1 Pourquoi prévoir l'accès à des offres FttH au sein de vos sites est nécessaire ?

En matière de télécommunications, les besoins des entreprises sont extrêmement variés. Ils couvrent un large spectre, allant de solutions standardisées de type FttH, proches du marché grand public, à des offres reposant sur des infrastructures dédiées et assorties de niveaux de qualité de service renforcés (les offres « FttO »). Une même entreprise peut d'ailleurs combiner plusieurs types d'offres afin de répondre à la diversité de ses usages.

Cette hétérogénéité se retrouve dans les espaces commerciaux des infrastructures de transport, où coexistent des entreprises aux besoins variés. Certaines enseignes (par exemple de restauration rapide, etc.) ont ainsi des besoins limités en connectivité, tels qu'un accès simple à Internet ou un Wifi destiné à la clientèle. Ces besoins peuvent être satisfaits par des offres FttH standard, nettement moins coûteuses que les offres FttO.

Les seules offres FttO ne permettent donc pas de répondre à l'ensemble des besoins des entreprises. Elles ne représentent d'ailleurs qu'une part minoritaire des accès commercialisés sur le marché professionnel. **Il est important que les entreprises puissent choisir parmi un large éventail d'offres afin de disposer de solutions adaptées à leurs usages et à leurs contraintes économiques.**

1.2 Que faire pour rendre vos sites éligibles au FttH ?

1.2.1 Vérifiez l'éligibilité de vos sites au FttH

Dès que le site est éligible, les occupants peuvent directement commander une offre FttH auprès de l'opérateur commercial de leur choix.

Pour vérifier votre éligibilité d'un site : rendez-vous sur l'onglet « [Déploiements fibre](#) » de l'outil cartographique de l'Arcep « Ma connexion Internet », saisissez votre adresse, puis cliquez sur le point correspondant. Vous pourrez alors consulter l'état et les modalités de déploiement des réseaux FttH à cette adresse. Si aucun point n'apparaît, il est probable que votre adresse ne soit pas encore éligible.

À noter que l'Arcep met à jour les données du site tous les trois mois, à partir des informations déclarées par les opérateurs d'infrastructure.

1.2.2 Que faire si votre site n'est pas éligible au FttH ?

Il est possible que les démarches à entreprendre relèvent de votre responsabilité. Pour être raccordé au réseau FttH, **vous devrez en effet signer une convention d'immeuble avec un opérateur d'infrastructure.** Ce dernier assurera ensuite le raccordement de votre immeuble.

Comment identifier l'opérateur d'infrastructure ?

L'opérateur à contacter dépend de la localisation du bâtiment.

→ **Si votre bâtiment se situe dans une des 106 communes de la zone très dense, n'importe quel opérateur d'infrastructure peut être sollicité¹.** Toutefois, ces opérateurs ne sont pas tenus d'accepter

¹ Les zones très denses sont les communes à forte concentration de population sur le territoire. L'outil « Ma connexion internet », permet de visualiser les zones très denses. Sinon, vous pouvez également consulter la [liste des communes des zones très denses](#).

vosre demande. Pour maximiser vos possibilités d'obtenir un raccordement, identifiez l'opérateur d'infrastructure présent à proximité, en appliquant la méthode décrite ci-dessus pour vérifier l'éligibilité de votre site et en repérant des logements ou locaux voisins déjà raccordés.

→ **Si votre bâtiment se situe en dehors de la zone très dense, un opérateur d'infrastructure unique déploie tous les bâtiments** au sein de la zone desservie par une armoire de rue (aussi appelée « point de mutualisation »).

Il convient donc d'identifier le ou les opérateurs couvrants chacun de vos bâtiments, afin de leur demander de raccorder vos sites à la fibre optique, si cela n'a pas déjà été réalisé.

Pour les connaître, vous pouvez utiliser l'outil « Ma connexion internet », rendez-vous dans l'onglet « [Déploiements fibre](#) », saisissez l'adresse du site étudié, puis sélectionnez dans les modes de vues avancés la « Vue des zones arrière de PM ».

1.3 Des travaux seront-ils nécessaires pour rendre vos sites éligibles ?

Le raccordement nécessitera de déployer la fibre optique jusqu'à l'entrée du site (adduction) et de l'acheminer à l'intérieur du site (desserte interne en fibre optique).

Des travaux seront sans doute nécessaires pour réaliser ces opérations :

- aux abords du site, pour l'adduction : vérification de la disponibilité des fourreaux, regards et infrastructures permettant d'amener la fibre depuis la voie publique jusqu'à l'entrée du site, et jusqu'à un local où l'opérateur placera, si nécessaire, l'armoire ou le boîtier qui permettra le raccordement des clients à la fibre optique ;
- à l'intérieur du site, pour la desserte interne : cheminement de la fibre depuis l'entrée du site jusqu'aux locaux nécessitant un raccordement au FttH (*via* fourreaux, goulottes, plafonds, etc.).

Il est ainsi primordial d'échanger avec l'OI le plus tôt possible afin d'étudier les éventuels travaux nécessaires et de clarifier les responsabilités de chacun, en particulier concernant la desserte interne en fibre optique à l'intérieur de votre site.

Apporter les bonnes informations à votre opérateur d'infrastructure pour faciliter le raccordement de votre site.

Il est important d'**avoir des adresses claires** : les adresses des immeubles 100% professionnels peuvent être complexes (plusieurs accès sur le site, différence entre l'adresse commerciale connue du grand public et l'adresse « technique » servant de point d'accès au réseau des opérateurs, etc.). Toute information fournie permettra donc une meilleure identification du site dans les bases de données des opérateurs.

Il est également essentiel de **connaître le nombre de lignes qui seront nécessaires pour raccorder votre bâtiment** : une réévaluation à la hausse de ce nombre lors de l'intervention sur site peut entraîner des aléas de production importants et donc allonger le délai de raccordement. Il convient donc de recenser les locaux nécessitant leur propre accès FttH, y compris ceux occupés par des entités support ou externes (tels qu'un commerce, un restaurant d'entreprise, un comité d'entreprise, un poste de sécurité, une ligne dédiée pour joindre les secours, etc.). Par ailleurs, certains de ces locaux peuvent avoir besoin de plusieurs lignes pour répondre à l'ensemble de leurs besoins.

Pensez également à **recenser d'éventuels équipements raccordés à un accès fixe à Internet** : par exemple des automates tels que les distributeurs de billets, de titres ou de jeux (PMU, Française des Jeux) ; des caméras de vidéosurveillance, des systèmes d'alarme, des ascenseurs, des « photomats », etc.